

PROCES VERBAL DU 5 JUIN 2026

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Date de convocation : 29 Mai 2026

La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS : GARNIER Jean-Michel, TORNATORE Bruno, ROUSSEL Isabelle, ABITBOL Thibaud, HERRY Josiane, COTTAT Christian, LAFOND Delphine, FRANCHINI Matthieu, GOIN Stéphanie, COSNEFROY Fabienne, DOISNE Françoise.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : TEYSSANDIER André pouvoir donné à DOISNE Françoise, DOISNE Aurélie pouvoir donné à ROUSSEL Isabelle, ARCIGNI Jérôme pouvoir donné à COTTAT Christian

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : TILLIER Gaylor

→ **Désignation du la secrétaire de séance :** M. COTTAT Christian

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des remarques à apporter sur le compte rendu du 24 avril 2026.

Aucune modification à apporter.

Le Conseil Municipal ADOPTE le compte rendu à 14 voix POUR.

Le Maire informe l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour :

- Délibération portant sur une décision modificative sur le budget commune

1- PRESENTATION DU PLUI ET DU RLPI PAR MYLENE GARANTO

2 – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

305062026 – DELIBERATION PORTANT SUR L'ADHESION AU CAUE

Monsieur le Maire explique que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Cher est chargé d'accompagner et d'informer les communes en matière architecturale et environnementale et apporte également des conseils qu'il s'agisse d'aménagement et de développement urbain, d'espaces publics, de restauration du patrimoine...

La cotisation annuelle 2026 est fixée à 110€ (barème de cotisations de 501 à 1 000 habitants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix POUR :

-APPROUVE l'adhésion au CAUE.

-CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

405062026 – DELIBERATION D'ATTRIBUTION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au Maire sur 31 points, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le Maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le Maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

En cas d'empêchement du Maire, les délégations seraient

- reprises par le conseil municipal,
- exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations,
- et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire conclut son exposé en indiquant que le Maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2. Fixer à 100 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3. Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Pour cet alinéa, il est proposé que le Maire soit autorisé à procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite d'un montant maximum de 70 000€ par année civile, pour une durée maximale de 30 ans.

Les emprunts pourront être contractés à taux fixe ou à taux variable, libellés en euros.

Le Maire est également autorisé à procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, notamment les opérations de renégociation, de remboursement anticipé ou de couverture des risques de taux, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
Pour cet alinéa il est proposé que le Maire soit autorisé à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dans la limite d'un montant de 50 000€ par opération, pour les biens situés dans les zones où le droit de préemption urbain a été institué par la commune.
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions en premier et dernier ressort, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à savoir 500€ par sinistre ;
18. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir 10 000€ par année civile ;
20. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
21. Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

22. Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; Pour cet alinéa, il est proposé que le Maire est autorisé à déposer, au nom de la commune, les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite de 50 000€ par opération et à l'exclusion des bâtiments classés ou situés dans un secteur protégé.

23. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

24. Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Pour cet alinéa, il est proposé que Le Maire soit autorisé à admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, correspondant à des créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 200€ par titre, et à en rendre compte au conseil municipal conformément au décret en vigueur.

25. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Il est proposé que le Maire soit autorisé à exercer, pour chaque alinéa, les compétences précisées ci-dessus, dans les limites fixées par le conseil municipal et sous réserve des dispositions légales applicables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix POUR :

-APPROUVE les délégations du conseil municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

-AUTORISE M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

505062026 – DELIBERATION PORTANT PROPOSITION DE PERSONNES APPELEES A SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes de moins de 2 000 habitants, de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du Conseil Municipal.

Ces six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état de membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civiques, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal propose, pour siéger à la Commission Communales des Impôts Directs, en qualité de commissaires :

- DEBARD Bernard
- AUCLAIR Eliane
- LASSIA Stéphane
- DE PEYROLLE Patrice
- MOUREY Mathieu
- LECOMTE Marie
- RACLIN Daniel
- JACQUET Serge
- BERNON Rémy
- AUFFRET Bastien
- GRANDFOND Dominique
- LEBAS Jean-Claude
- DAULNY Martine
- NOEL Arnaud
- TINGAUD Anne-Sophie
- RAIMBAULT Jean-Louis
- POUZET Françoise
- MARTIGNON Lionel
- OLSEN Frantz
- CHABOURINE Grégory
- GUILLON Patrick
- MORIN Cyril
- SENEAL Alain
- KERVELLA-BOUX Marie-Claude

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix POUR :

- ACCEPTE les propositions de personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.
- CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

605062026 – DELIBERATION PORTANT SUR UNE DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire une décision modificative sur le BUDGET COMMUNE afin de pouvoir payer la facture de l'éclairage public auprès du SDE 18 pour les travaux Chemin des Ecureuils comme suit :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
204	204182				Subventions d'équipement versées	24 200.00
Total						24 200.00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	2313				Immobilisations en cours	-24 200.00
Total						-24 200.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix POUR :

- ACCEPTE la décision modificative ci-dessus citée.
- CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

- Présente la proposition de la Communauté de Communes dans le cadre de BOURGES 2028 pour participer au parcours photographie sur la commune de BANNAY.
Le conseil municipal accepte de participer pour une photo.
- Présente le courrier d'invitation à envoyer pour la participation au Marché Artisanal du 4 octobre 2026. Le Conseil Municipal le valide.
- Propose de mettre un sens prioritaire sur le pont SNCF derrière le château.
Le choix est de faire un nettoyage et coupe d'arbres de chaque côté du pour faciliter la visibilité

et de poser des panneaux de rétrécissement de chaussée de part et d'autre.

Nota : la pose d'un sens prioritaire pourrait apporter une vitesse accrue pour le côté prioritaire.

- Donne des informations sur la Communauté de Communes.
- Donne des informations sur la venue du chœur Mikrokos dans notre église, le samedi 11 juillet à 19h00, organisé par le festival de Boucard.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire
GARNIER Jean-Michel



Le Secrétaire de séance
COTTAT Christian

